



Projet de Charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Charente-Maritime, dite "Charte Riverains"

Contribution du groupe minoritaire du conseil municipal de Saint-Médard-d'Aunis à la consultation du public réalisée du 11 juillet au 1^{er} août 2022

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Autres-consultations-en-cours/Charte-riverains-Consultation-du-public-du-11-juillet-au-1er-aout-2022>

le 1^{er} août 2022,

En pleine période estivale et sur une durée très réduite, le public a été invité à se prononcer sur le projet de charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Charente-Maritime¹.

Conformément à l'article D.253-46-1-2 du code rural et de la pêche maritime, cette charte vise à définir des mesures permettant de consolider le dialogue social, de déroger aux distances minimales réglementaires vis-à-vis des zones habitées et de garantir la bonne information environnementale comme l'information préalable aux pulvérisations.



Alors que les constats toujours plus inquiétants se répètent² et qu'aucune mesure n'a été réellement prise localement pour protéger un environnement pourtant remarquable³, nous regrettons une concertation faussée et une consultation du public insuffisante pour un document permettant de déroger à des distances minimales de traitements qui, elles-mêmes, ont été établies par le Gouvernement sans la moindre évaluation environnementale, et jugées par le Conseil d'État⁴ (CE, 26 juillet 2021, n°437815) comme insuffisantes pour garantir une sécurité sanitaire.

1 https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/61495/365952/file/Projet_charte_riverains.pdf

2 Utilisation démesurée d'herbicides : glyphosate (puis chortoluron ou prosulfocarbe) :
<https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/charente/cognac/la-charente-maritime-premier-departement-consommateur-de-glyphosate-en-2020-2445819.html>
<https://solagro.org/nos-domaines-d-intervention/agroecologie/carte-pesticides-adonis>

Contamination de l'eau potable par le chlortoluron :

https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/07/22/exposee-a-un-herbicide-a-des-niveaux-record-l-agglomeration-de-la-rochelle-demande-un-moratoire-sur-son-utilisation_6135713_3244.html

Forte prévalence des cancers pédiatriques :

https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/08/12/a-saint-rogatien-les-cancers-pediatriques-alimentent-la-suspicion-sur-les-pollutions-de-l-environnement_6091226_3244.html

Pollution de l'air avec des taux records de prosulfocarbe :

https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/07/22/exposee-a-un-herbicide-a-des-niveaux-record-l-agglomeration-de-la-rochelle-demande-un-moratoire-sur-son-utilisation_6135713_3244.html

3 Absence de mesures locales permettant de garantir le bon état écologique des habitats communautaires (Natura2000) et risque de contamination des écosystèmes par les pesticides (CE, 15 novembre 2021, n°437613).

Absence de mesures locales permettant une bonne protection des masses d'eau superficielles : carence de cartographie de cours d'eau, mauvaise protection des points d'eau.

4 <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043861283>

Même si le code rural et de la pêche maritime décrit les pièces obligatoires de cette dite charte sans y apporter d'objectif de résultats, il apparaît que les modalités d'information des résidents et des personnes présentes préalables à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont indéniablement insuffisantes.

→ **Insuffisance de communication et d'accès à l'information aux données relatives aux émissions dans l'environnement**

Selon la Cour de justice de l'Union européenne⁵, le droit à l'information relative aux émissions dans l'environnement inclut les informations sur les pesticides. Il apparaît que ce projet de charte d'engagement n'y apporte aucune garantie d'amélioration.

Pourtant le règlement européen (UE) n° 284/2013⁶ stipule que ces « *informations doivent être fournies pour permettre une évaluation de l'importance de l'exposition aux substances actives et aux composés toxicologiquement importants susceptible de se produire dans les conditions d'utilisation proposées, compte tenu des effets cumulés et synergiques, le cas échéant. Ces informations doivent également servir de base pour le choix de mesures de protection appropriées, qui comprennent une restriction relative aux délais d'entrée, l'exclusion des résidents et des personnes présentes des espaces de traitement et des distances de séparation* »

Actuellement, les principales données publiques en matière d'utilisation de pesticides sont l'indicateur de fréquence de traitements phytosanitaires (IFT) à l'échelle de la commune et les ventes de pesticides à l'échelle cantonale. Ni l'échelle géographique, ni l'échantillonnage des données ne sont suffisants pour répondre au nécessaire droit à l'information des résidents et des personnes présentes pour se prémunir des risques de contamination.

Le projet de charte n'y apporte hélas aucune amélioration.

→ **Insuffisance des modalités d'information préalable**

Le projet de charte prévoit un double dispositif d'information :

- un dispositif collectif, à la charge de la chambre d'agriculture, visant à une information générale. Or, la charte ne mentionne aucun exemple de communication du genre et ne renvoie qu'à la page d'accueil du site internet de la chambre d'agriculture !
- un dispositif individuel, à la charge de l'agriculteur qui doit prévenir les résidents et les personnes présentes préalablement à la réalisation de son traitement en utilisant tout dispositif adapté ; mais sans définir de délai minimum pour cette information préalable, ni même assurer les garanties suffisantes pour une bonne information du public concerné ! L'usage d'un gyrophare, de fanion ou encore de pancarte ne pourront en effet garantir ni une bonne information ni même son caractère préalable pour les résidents, et encore moins pour les personnes présentes telles que définies règlement européen (UE) n° 284/2013.

Le projet de charte n'y apporte aucune amélioration, et les dispositifs proposés sont plus grotesques qu'efficaces !

Alors que la Région Nouvelle-Aquitaine ambitionne la sortie des pesticides à l'horizon 2030 (TerraNova – Ambition n°2), alors que la plupart des inter-communautés inscrivent l'agroécologie comme objectif et/ou comme moyen dans leurs plans climat-air-énergie territoriaux, alors que les politiques publiques en matière de réduction de l'utilisation de pesticides ont récemment été remis en cause par la Cour des Comptes, nous regrettons que ce projet de charte cautionne autant leur usage.

5 <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=185545&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=1702059>

6 <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:093:0085:0152:FR:PDF>



Convaincus que le dialogue comme la sensibilisation et l'information doivent être renforcées, nous demandons à consolider cette charte et proposons notamment de :

Proposition n°1 : Elargir la charte à tous les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et pas uniquement aux agriculteurs, puisque les professionnels ou les collectivités peuvent aussi en être utilisateurs.

Proposition n°2 : Rendre obligatoire l'usage d'application dédiée, type AgriCivis⁷ ou Phyto'Alerte, pour tous les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Charente-Maritime, avec le renseignement préalable des pulvérisations, les îlots agricoles concernés et le produit utilisé.

Une compilation anonymisée des données pourrait garantir une information transparente sur les données environnementales relatives aux produits phytopharmaceutiques.

L'application pourrait aussi permettre une meilleure communication/information par les responsables de la profession agricole sur les nécessités et/ou alternatives de traitement.

Proposition n°3 : Clarifier les modalités permettant une réduction effective des distances minimales de traitement

Proposition n°4 : Introduire les dispositifs de contrôles et de sanctions pénales permettant de rendre opérationnelle cette charte

À défaut, les modalités d'utilisation de produits phytopharmaceutiques énumérées dans ce projet de charte resteront incantatoires, insuffisantes et surtout incontrôlables pour n'apporter aucune amélioration ni pour la profession agricole, ni pour les résidents, ni encore pour les personnes présentes dans les zones de traitements agricoles ou professionnels.

Sabine Lacroix

Sylvain Chopin

Noëlle Dondin

François Petit

<http://www.smda-autrement.fr/>

<https://www.facebook.com/saintmedardautrement>

⁷ L'Agglo de la Rochelle a délibéré en ce sens le 14 octobre 2021 :

[https://www.agglo-larochelle.fr/documents/10839/15129108/Compte-](https://www.agglo-larochelle.fr/documents/10839/15129108/Compte-rendu+du+Conseil+Communautaire+du+14+octobre+2021/05abe64c-fb85-4d86-9e47-afd206cff793?version=1.0)

[rendu+du+Conseil+Communautaire+du+14+octobre+2021/05abe64c-fb85-4d86-9e47-afd206cff793?version=1.0](https://www.agglo-larochelle.fr/documents/10839/15129108/Compte-rendu+du+Conseil+Communautaire+du+14+octobre+2021/05abe64c-fb85-4d86-9e47-afd206cff793?version=1.0)